



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 25109

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'inquiétude importante des radiologues libéraux face à l'insuffisance du nombre des manipulateurs de radiologie. Cette inquiétude s'inscrit dans un contexte plus large qui est celui de la santé, de ses objectifs et de ses moyens, tant en personnels qu'en matériels. A cet effet, ils évoquent notamment la priorité donnée au dépistage du cancer du sein et les progrès notoires de l'imagerie diagnostique performante. Leur souci est donc également structurel et porte sur la place des soins de ville et des cliniques dans l'évolution du système de santé. En ce qui concerne précisément l'avenir immédiat de leur spécialité, ils sont en attente d'actions concrètes rapidement applicables de la part des responsables de formations, tant la pénurie d'assistants et de manipulateurs est aiguë et conduit à une situation de blocage que les professionnels jugent actuellement « incompréhensible au regard des besoins ». Il leur apparaît indispensable de réagir vite et de mettre en place par exemple des formations en alternance ou des contrats de qualification avec les structures d'enseignement compétentes. Intéressantes à bien des égards (financement des études, par exemple), ces formations permettraient - en parallèle avec l'approche théorique - de renouer avec l'esprit de « compagnonnage » sur le terrain, qui avait été à l'origine du succès de la profession de manipulateur de radiologie. Or, certains projets ne vont pas dans ce sens. Ces éléments, ajoutés au constat de pénurie de personnels, renforcent encore leur inquiétude concernant le fonctionnement et la disponibilité des cabinets de proximité, décentralisés et complémentaires à l'hôpital. Il remercie de bien vouloir indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes.

Texte de la réponse

Pleinement conscient des difficultés démographiques rencontrées par la profession de manipulateurs en électroradiologie, le Gouvernement a encouragé l'augmentation du nombre d'étudiants en formation. C'est ainsi que, lors de sa réunion du 26 mars 2003, la commission compétente du Conseil supérieur des professions paramédicales a émis un avis favorable sur six dossiers de demande d'augmentation de capacité d'accueil émanant d'instituts de formation dépendant du ministère de la santé. Face aux besoins croissants en la matière, notamment dans le cadre du plan cancer, une nouvelle sensibilisation des directions régionales des affaires sanitaires et sociales a été menée fin 2003, afin de permettre rapidement une augmentation supplémentaire des effectifs étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale. Cette question a d'ailleurs été examinée le 12 mai 2004 par la commission des manipulateurs d'électroradiologie médicale du CSPP qui s'est prononcée en faveur d'une augmentation de la capacité d'accueil de cinq instituts. En vue de la réalisation de cet objectif, la possibilité d'une mise à disposition de moyens financiers supplémentaires devant permettre d'accroître le nombre des personnels enseignants est actuellement étudiée par les services du ministre chargé de la santé. Parallèlement, des mesures visant à améliorer l'attractivité de cette profession et notamment de son cursus de formation ont été prises, en particulier l'octroi d'indemnités de stages pendant les trois années de formation, prévu par le décret n° 2003-409 du 28 avril 2003 modifiant le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, et par l'arrêté du 27 mai 2003 modifiant l'arrêté

du 1er août 1990 modifié, relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale. En outre, la direction générale de la santé va prochainement engager une action de promotion de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25109

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7238

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10073